

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 25 septembre 2015

Le vingt cinq septembre deux mille quinze, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le dix huit septembre deux mille quinze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 35
Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 27

Christine GUILLEMY, Bérangère ABBA, Jean-Charles BERTHIER, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Axel CAUSIN, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Odile DECHANET, Abbès DJANTI, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FLAMERION, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Patrick LEFEVRE, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Frédéric PERRIN, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR, Marielle THIBOUT, Patrick VIARD

EXCUSES : 8

Céline BRASSEUR, Yasmina EL FAQIR, Béatrice JEHLE, Michèle LEMAIRE, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Frédéric ROUSSEL, Bernard SIMON

PROCURATIONS : 8

Céline BRASSEUR à Frédéric PERRIN, Yasmina EL FAQIR à Patrick LEFEVRE, Béatrice JEHLE à Gérard GROSLAMBERT, Michèle LEMAIRE à Valérie NEDELEC, Sophie NOEL à Gérard BOCQUILLON, Catherine PAZDZIOR à Paul FLAMERION, Frédéric ROUSSEL à Jacky BOICHOT, Bernard SIMON à Christine GUILLEMY

Monsieur Paul FOURNIÉ est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité.

1- Election d'un adjoint

Le Conseil :

- approuve le maintien à 9 du nombre d'adjoints,
- procède à la désignation du nouvel adjoint.

Election du nouvel adjoint :

Madame le Maire propose de constituer un bureau composé du secrétaire de séance et de trois assesseurs, Marielle THIBOUT, Axel CAUSIN et Pierre ETIENNE.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jacky BOICHOT au poste d'adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Jacky BOICHOT : 33 voix

Gérard BOCQUILLON : 2 voix

Monsieur Jacky BOICHOT est proclamé adjoint.

Le Conseil décide que celui-ci occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment le poste à savoir le 4^{ème}.

FINANCES

2- Taxe d'habitation - Abattement général à la base

Lors de sa séance du 25 juin 1984, le conseil municipal a décidé dans un souci de justice fiscale :

- de réduire l'abattement général à la base de 15% à 5%,
- d'instaurer l'abattement spécial à la base au taux de 15%.

Lors de sa séance du 28 septembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'appliquer les taux de droit commun pour l'abattement obligatoire pour charge de famille et de ne pas instituer d'abattements facultatifs.

Afin d'aller vers une harmonisation de la fiscalité entre la commune et l'agglomération, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de supprimer l'abattement général à la base. Conformément à l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité, cette suppression sera intégralement répercutée par une baisse du taux de la taxe d'habitation, lors du vote des taux.

3- Taxe d'habitation sur les logements vacants

Les locaux concernés par la taxe sur les logements vacants (THLV) sont uniquement les logements c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartement ou maison).

Pour être assujetti, le logement doit être habitable (clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum) et non meublé (les logements meublés sont assujettis à la taxe d'habitation).

Un logement est considéré vacant s'il est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour qu'un logement soit assujetti au titre de l'année N, il doit avoir été vacant au cours des années N-1 et N-2 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année N.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré vacant.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le taux applicable à cette taxe est le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2016.

4- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur

Le Conseil décide, **à l'unanimité**, de retenir le coefficient multiplicateur de 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

5- Emprunt toxique- Proposition de refinancement

Le Conseil décide :

- d'accepter la proposition de la SFIL suivante :
 - Refinancement conjoint des deux emprunts structurés étalés sur une période de 12 ans à un taux fixe de 3,35% intégrant une partie des indemnités de remboursement anticipé (IRA) (au 1^{er} janvier les taux de ces deux emprunts étaient de 4,28% pour l'un et 21,10% pour l'autre). Le solde des IRA sera intégré au capital à hauteur de 840 000€.
 - S'ajoute à ce refinancement un emprunt nouveau de 2 millions d'euros sur 20 ans (emprunt inscrit au BP 2015).
 - Le surcoût lié au refinancement et au reprofilage des emprunts structurés est in fine de 197 000 euros. Celui-ci devrait être couvert par le fonds de soutien auquel la commune peut prétendre et pour lequel elle a déposé un dossier au mois d'avril 2015.
- de mettre fin au contentieux en cours,
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SFIL le protocole à intervenir et toutes pièces s'y rattachant.

6- Décision modificative n°2 du budget principal

Cette décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en fonctionnement à 566 118,72 euros et en investissement à 1 459 652.68 euros.

Le Conseil adopte cette délibération à raison de 30 voix pour et de 5 voix contre (Axel CAUSIN, Abbès DJANTI, Yasmina EL FAQIR, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Patrick LEFEVRE).

7- Décision modificative n°2 - Autorisation de programme - Crédits de paiement

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le réajustement des autorisations de programmes avec les crédits de paiement s'y afférents concernant le programme d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, la mission locale et la rénovation urbaine, suite aux modifications réalisées dans la décision modificative et sur les plans de financement.

8- Subventions aux associations

Il est demandé des votes séparés pour le CCHM et le CHCC.

Pour le CCHM : Le Conseil adopte cette subvention à l'unanimité. Madame Céline BRASSEUR, Messieurs Jacky BOICHOT et Abbès DJANTI ne prennent pas part au vote.

Pour le Cercle Hippique Chamarandes-Choignes : Le Conseil adopte cette subvention à l'unanimité. Madame Isabelle FENAUX ne prend pas part au vote.

Le reste des subventions est adopté à l'unanimité.

9- Garantie d'emprunt à Chaumont Habitat

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder la garantie de la ville de Chaumont à Chaumont Habitat, sis 51 rue Robespierre à Chaumont, à hauteur de 100% soit 2 500 000.00 euros (deux millions cinq cent mille euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 2 500 000.00 euros (deux millions cinq cent mille euros) que Chaumont Habitat a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

Objet du concours : Financement de la réhabilitation de 141 logements situés 1 à 3 rue Ravel, 1 à 7 rue Massenet et 3 à 9 rue Gounod à Chaumont (52000)

Caractéristique financière du concours : 2 500 000.00 euros (deux millions cinq cent mille euros) réparti en 2 tranches.

	Tranche 1	Tranche 2
Nature du concours	Prêt moyen terme	Prêt long terme
Montant	1 100 000.00 euros (un million cent mille euros)	1 400 000.00 euros (un million quatre cent mille euros)
Taux annuel d'intérêt	0.85% si versement intégral avant le 28/10/2015 1.10% au-delà	1.78% si versement intégral avant le 28/10/2015 2.03% au-delà
Durée	7 ans	15 ans
Echéancier	28 échéances trimestrielles constantes de 40 507.77 euros	28 échéances trimestrielles constantes de 6 379.16 euros Puis 32 échéances trimestrielles constantes de 46 886.93 euros

Les frais de dossier s'élèvent à 4 000.00 euros (soit 2 240.00 euros sur la tranche 1 et 1 760.00 euros sur la tranche 2). Il n'y a pas de frais d'actes et de garantie. La garantie de la ville de Chaumont est accordée pour la durée totale du concours.

Article 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Chaumont s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyé en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Chaumont Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Chaumont a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

10- Remise gracieuse classe de percussion du Conservatoire de musique

Le Conseil décide, à l'unanimité, à titre exceptionnel, de rembourser aux élèves ou aux parents d'élèves la quote-part correspondante à la durée d'absence (7 semaines sur les

35 prévues) du professeur (20%) de la classe de percussion parti au cours de l'année scolaire 2014/2015 et remplacé tardivement.

11- Remise gracieuse restaurant le Saint Hubert

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'annuler les titres émis pour les années 2012 à 2014 ayant pour objet l'occupation du domaine public et qui représente un montant global de 1 435.98 euros.

12- Opération « Cœur de Pays » - Effacement total de la dette de l'UCIA

Le Conseil décide à l'unanimité:

- de solder définitivement la dette « Cœur de Pays » et de prononcer l'abandon du solde de la créance d'un montant de 5 742,57 € (cinq mille sept cent quarante-deux euros et cinquante-sept centimes) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits sont inscrits en DM.

13- Fonds d'Aide aux Villes 2015

Une première délibération en date du 9 juin 2015 a affecté 214 304,35 € (Mission Locale) sur les 431 677 € alloués.

Après instruction, le Conseil Départemental a retiré l'acquisition et les frais associés de l'assiette subventionnable au motif que le bâtiment a fait l'objet du droit de préemption.

Ce qui amène à un re-calcul de la subvention du projet et à une ventilation du reliquat comme suit :

Projet	Coût total HT	FAV sollicité	%
Aménagements de la Place des Arts et de la rue du 21ème RIC	158 185,00	47 455,50	30%
Espace dédié aux services publics de formation professionnelle et d'insertion (Mission Locale)	622 495,00	186 748,50	30%
Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	387 500,00	116 250,00	30%
Création et aménagement d'un espace vert en lieu et place d'un établissement scolaire désaffecté	285 170,00	81 223,00	28%
TOTAL		431 677,00	

Le Conseil décide à l'unanimité:

- d'accepter la ventilation des crédits proposée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

14- Contrat passé entre la Ville de Chaumont et le GIP Haute-Marne pour la période 2015-2020

Dans le cadre de ce contrat pour les années 2015 à 2020, il vous est proposé de présenter les opérations suivantes :

Opération	Portage	Coût total HT prévisionnel	Participation GIP sollicitée
Construction d'un centre aquatique (incluant une structure à vocation événementielle)	Agglomération	27 097 366,00	8 129 209,80
Transformation d'un ancien groupe scolaire en maison des associations (Pôle associatif Rostand)	Ville	4 712 786,33	1 410 840,40
Espace dédié aux services publics de formation professionnelle et d'insertion (Mission Locale)	Ville	714 347,83	186 792,94
Aménagement du cœur de quartier Rochotte (phase 2)	Ville	1 978 690,00	593 607,00
	Chaumont Habitat	1 575 710,00	472 713,00
TOTAL		36 078 900,15	10 793 163,14

Pour mémoire : Enveloppe 2010-2014	12 640 000,00
Reliquat	1 846 836,86

Le Conseil décide à l'unanimité:

- d'approuver les opérations proposés pour inscription au futur contrat passé entre la Ville de Chaumont et le GIP Haute-Marne pour la période 2015-2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire à formuler ces demandes auprès du GIP Haute-Marne.

15- Adoption du rapport définitif 2014 de la CLECT

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport définitif 2014 d'évaluation des charges transférées établi et approuvé par la CLECT réunie le 29 juin 2015 et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

16- Columbarium de Brottes - Fixation des tarifs

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

Pour la concession de 15 ans : 408.00 euros,

Pour la concession de 30 ans : 573.00 euros.

JURIDIQUE, COMMANDE PUBLIQUE

17- Modification de la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre la Ville de Chaumont et Chaumont Habitat

Le Conseil décide à l'unanimité, d'approuver la convention constitutive modifiée du groupement de commandes constitué entre la Ville de Chaumont et Chaumont Habitat qui précise les missions respectives du coordonnateur (Ville de Chaumont) et de Chaumont Habitat.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer cette convention modifiée qui se substitue à celle du 05 octobre 2012 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

URBANISME

18- Demande de prorogation des délais de dépôt pour les agendas d'accessibilité programmée

Le Conseil décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à demander une prorogation des délais d'un an et à déposer un AD'AP comprenant l'ensemble des ERP propriétés de la Ville de Chaumont même s'ils sont occupés par un tiers (exemple : piscines).

19- Patrimoine immobilier communal - Cession d'un pavillon 9, rue Youri Gagarine

Le Conseil décide à l'unanimité:

- * de céder à Monsieur Bruno Roussel, agissant pour le compte de l'auto-école du Lycée l'ensemble immobilier cadastré BH n°261, d'une surface de 415 m², au prix principal de cinquante et un mille euros (51 000 euros), hors frais à charge de l'acquéreur,
- * de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour conclure ladite opération.

20- ZA de l'aérodrome - Vente de terrain à la société G3C - Modification des conditions de la vente

Le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier la délibération du 23 avril 2015 et en conséquence :

- de supprimer la condition suspensive suivante :
 - Obtention des autorisations administratives (permis de construire notamment) par l'acquéreur,
- de supprimer la possibilité dans l'acte de vente de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.
- de faire figurer à l'acte de vente les servitudes suivantes situées sur la parcelle cadastrée ZN n° 77 (fonds servant):
 - Servitude d'accès aux parcelles cadastrées ZN 94, 96, 98 (fonds dominant)
 - Servitude d'évacuation eaux pluviales
 - Servitude de réseau électrique (à créer)
 - Servitude de réseau eau potable (à créer)
 - Servitude de réseau télécommunication (à créer)Ces servitudes seront établies par le géomètre dans un plan à venir aux frais de l'acquéreur. Ce plan sera annexé à l'acte de vente.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

21- Réhabilitation d'un immeuble communal rue de Bourgogne - Conditions de mise à disposition au profit de la mission locale d'arrondissement de Chaumont

Le Conseil décide à l'unanimité (Didier COGNON, Karine COLOMBO, Abbès DJANTI, Catherine PAZDZIOR, Patrick VIARD ne prennent pas part au vote.):

- * de concéder à la mission locale de l'arrondissement de Chaumont les locaux communaux nouvellement réhabilités situés avenue de Bourgogne et cadastré section AS n° 330 et 331 pour une surface cadastrale de 1567 m²,
- * de conclure à cette fin une convention de mise à disposition pour une durée de quinze années qui commencera à courir à l'entrée en jouissance des lieux, soit pour le 1^{er} novembre 2015, pour une redevance annuelle de vingt mille euros (20000 €), et selon les modalités édictées dans le projet,
- * de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

22- Cession du bâtiment Arago- Désaffectation et déclassement du domaine public communal

Le Conseil décide à l'unanimité:

- de solliciter l'avis du Préfet sur la désaffectation des locaux et terrains compris dans l'enceinte de l'école Arago, cadastrés section BC n°473p pour une surface de 9a58ca.
- Sous réserve d'un avis favorable du Préfet, de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal dudit bien.
- d'approuver la cession à Monsieur et Madame GUIOT Eric et Carole de cet ensemble immobilier, cadastré section BC n°473p pour une surface de 958 m², au prix de 230.000,00 € hors frais et taxes.
- de dire qu'une convention de servitude sera établie entre la Ville de CHAUMONT et Monsieur et Madame GUIOT Eric et Carole pour le bac à graisses qui sera implanté en souterrain sur le surplus de la parcelle restant appartenir à la Ville de CHAUMONT et dépendant du Domaine Public Communal.
- de dire que ladite servitude ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité au profit de la Ville de CHAUMONT.
- de dire que la signature de ladite convention à établir par les Services de la Ville aura lieu en même temps que la signature de l'acte de vente à établir par le notaire.
- de dire que les frais de publication de cette convention au Service de la Publicité Foncière de CHAUMONT seront à la charge de Monsieur et Madame GUIOT Eric et Carole.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

ENVIRONNEMENT

23- Forêt communale de Chaumont-Brottes - Ventes groupées de bois - Etablissement des frais de gestion ONF

Le Conseil décide à l'unanimité:

- * d'accepter que soit confiée à l'ONF la commercialisation de certains de nos produits forestiers en la forme de contrats d'approvisionnement à destination de trituration (contrat SEFE 2014/2016), ou de ventes groupées ou en contrat d'approvisionnement de bois façonnés de hêtres ou de feuillus précieux,
- * d'accepter que les prix de vente soient en totalité encaissés par l'agent comptable secondaire de l'ONF, à charge pour lui de reverser à la commune la quote-part des ventes lui revenant déduction faite d'un pourcentage de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du second mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé,
- * de dire que cet engagement ne porte que sur les exercices 2015 et 2016,
- * de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

24- Forêt communale de Chaumont-Brottes - Etat d'assiette et destination des coupes - exercice 2016

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'inscrire à l'état d'assiette de l'exercice 2016 les coupes ci-dessous et d'en autoriser les ventes telles qu'énoncées dans la forêt communale de CHAUMONT-BROTTE.

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupes	Observations
Parcelles dont le passage est demandé			
5 - Bois Perron	9.44	Coupe secondaire	Prévue au plan de gestion en 2019 - programmation anticipée du fait de la croissance des semis
6 - Bois Perron	9.65	Coupe secondaire	
7 - Bois Perron	9.04	Coupe d'ensemencement	
33.1 - Bois Perron	10.08	Coupe secondaire	
42 - Bois Perron	12.28	Coupe d'ensemencement	
82 - Bois du Fays	7.42	Coupe d'amélioration	
87 - Bois du Fays	8.77	Coupe définitive	
96.4 - Bois de Brottes	6.43	Coupe d'amélioration	Eclaircie dans le peuplement de pins noirs dans la parcelle contigüe au lotissement Georges Thomas - avancée d'un an par rapport à la programmation au plan de gestion, les pins en bordure du lotissement devenant gênant
116 en partie - Saint-Roch	6.85	Coupe d'amélioration	
Parcelles dont il est proposé de reporter le passage			
19 - Bois Perron	12.24	Coupe secondaire	Report en 2018, le passage précédent venant seulement d'être terminé
113 - Bois de Brottes	13.95	Coupe de futaie irrégulière	Report en 2017 dans l'attente de travaux d'ouverture de cloisonnements

25- Fusion du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM)

Monsieur Gérard GROSLAMBERT fait procéder au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité (Mme GUILLEMY et M. FLAMERION ne prennent pas part au vote.):

- d'approuver le projet de fusion du SDEDM et du SDEHM,
- d'approuver le projet de périmètre,
- d'approuver le projet de statuts.

26- Retrait de la commune de Liffol-le-Petit du SMICTOM centre Haute-Marne

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le retrait de la commune de LIFFOL-LE-PETIT du SMICTOM Centre Haute-Marne.

27- Participation aux aménagements du carrefour de la Maladière

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière relative aux travaux de voirie supportés par la Ville de Chaumont pour un coût de 130 000 € HT.

28- Convention d'utilisation du réseau électrique de la Ville pour les bornes de recharge des véhicules électriques avec refacturation à l'Agglomération de Chaumont

Le Conseil décide à l'unanimité, d'approuver la convention de refacturation des consommations électriques sur les établissements de la Maison du livre et de l'Affiche et du parking de l'Hôtel de Ville et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

PROXIMITE - VIE QUOTIDIENNE

29- Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection sur les supports de lignes aériennes basse tension

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à valider la convention entre la Ville, ERDF et le SDEHM qui permet l'installation des caméras connectées au centre de supervision sur les supports ERDF.

SERVICES AU PUBLIC

→ SOCIAL

30- Voyage des seniors 2016

Le Conseil décide à l'unanimité:

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances),
- de fixer la participation des bénéficiaires à 49 €, (non remboursable si le désistement intervient moins de 3 jours ouvrables avant la date du départ),
- d'établir sur la base de 50 personnes maximum, les conditions de prise en charge de la Ville, à savoir :
 - paiement d'une partie des frais de séjour des participants (référence 2015 : 155 euros par personne), des taxes de séjour, des frais de dossier et autres prestations inhérentes à ces vacances,
 - prise en charge de la totalité du coût du transport,
 - paiement des frais de séjour des deux accompagnateurs chargés d'assurer l'encadrement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

31- Opération Solidarité de Noël 2015

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2015 l'opération « Solidarité Noël » pour les enfants âgés de 0 à 14 ans.

→ CULTURE

32- Tarifs Nouveau Relax - saison 2015/2016

Le conseil décide, à raison de 29 voix pour, 5 voix contre (Bérangère ABBA, Axel CAUSIN, Yasmina EL FAQIR, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Patrick LEFEVRE) et de 1 abstention (Abbès DJANTI) d'approuver les tarifs du Nouveau Relax pour la saison 2015/2016.

33- Prix journées du patrimoine 2015

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et de verser les sommes permettant l'achat de ces lots ci-dessous :

- 332.50 € TTC pour le 1^{er} lot
- 237.50 € TTC pour le 2^{ème} lot
- 142.50 € TTC pour le 3^{ème} lot

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ EDUCATION - PETITE ENFANCE

34- Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueils de la Petite Enfance

Le Conseil décide à l'unanimité, de valider le règlement de fonctionnement des structures multi accueils de la Petite Enfance modifié.

→ SPORTS

35- Accès aux infrastructures sportives - Dispositif clés sécurisées

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif et d'appliquer une facturation de 80 € la clé sécurisée en cas de perte ou de non restitution.

36- Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et le CVB52HM

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le CVB 52 HM afin d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € (notamment pour sa participation à la coupe d'Europe).

RESSOURCES HUMAINES

37- Autorisation de Madame le Maire à signer la convention avec l'Agglomération concernant le FIPHFF

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention type mise en place par l'Agglomération lors du conseil communautaire du 25 juin dernier, et ayant pour conséquence un engagement de la Ville de Chaumont sur le reversement à l'Agglomération de la soulte liée au financement de ces dépenses.

L'aide technique ou humaine ainsi financée deviendra à l'issue de cette procédure la propriété de la Ville de Chaumont.

ADMINISTRATION GENERALE

38- Remise de prix du concours communal des maisons fleuries 2015

Afin de récompenser les participants, le Conseil décide, à l'unanimité, d'offrir un bon d'achat dans une jardinerie chaumontaise d'une valeur de :

- 200€ pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- 150€ pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- 100€ pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- 30€ pour les participants ayant obtenu une note entre 14 et 13,
- 20€ pour les participants ayant obtenu une note entre 13 et 12,

Soit un total de 1 530 € dont le montant a été inscrit au BP 2015.

Par ailleurs, chaque participant se verra remettre une plante (orchidée), soit la somme de 720 € inscrite au BP 2015.

39- Renouvellement de la Commission de délégation de service public (CDSP) - Détermination des conditions de dépôt des listes

Pour satisfaire à cette obligation le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer les conditions, comme suit :

- Les listes sont déposées en cours de séance auprès du secrétariat d'assemblée ;

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

39- Renouveaulement de la Commission de délégation de service public (CDSP) - Election des membres

Didier COGNON, Céline BRASSEUR, Frédéric ROUSSEL, Paul FOURNIÉ, Bérangère ABBA sont élus membres titulaires et Paul FLAMERION, Pierre ETIENNE, Jessica GOULIN, Frédéric PERRIN, Abbès DJANTI sont élus membres suppléants afin de siéger à la Commission de délégation de service public (CDSP).

40- Désignation des délégués de la commune au SDED 52- syndicat issu de la fusion du Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute- Marne (SDEHM)

Christine GUILLEMY, Paul FLAMERION, Patrick VIARD, Jacky BOICHOT et Françoise BELDICO sont élus, à bulletin secret, délégués de la commune au SDED 52.

41- Fixation de l'indemnité du nouvel adjoint

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer au nouvel adjoint l'indemnité qui correspond à celle des adjoints.

42- Modification de la composition des commissions municipales et de la représentation dans les organismes extérieurs

Modification de la composition des commissions :

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la modification de la composition des commissions municipales suivantes :

→ Commission n°2 « Urbanisme, cohérence territoriale, environnement, développement durable »

Frédéric ROUSSEL
Pierre ETIENNE
Jacky BOICHOT
Didier COGNON
Gérard BOCQUILLON
Abbès DJANTI
Bérangère ABBA

→ Commission n°4 « Education et petite enfance »

Céline BRASSEUR
Michèle LEMAIRE
Jessica GOULIN
Valérie NEDELEC
André-Xavier RESLINGER
Axel CAUSIN
Karine COLOMBO

→ Commission n°5 « Politique sociale »

Catherine PAZDZIOR
Valérie NEDELEC
Didier COGNON
Marie Christine MURGIDA
Marielle THIBOUT
Yasmina EL FAQIR
Catherine SFEIR

→ Commission n°6 « Culture, vie associative et citoyenneté » : 2 postes vacants

Gérard BOCQUILLON

Odile DECHANET

Sophie NOËL

Michèle LEMAIRE

Marie Christine MURGIDA

Delphine GAUTIER- SDIGHA

Bérangère ABBA

→ Commission n°8 « Formation, pôle universitaire et vie étudiante »

Gérard BOCQUILLON

Pierre ETIENNE

Bernard SIMON

Céline BRASSEUR

Véronique NICKELS

Axel CAUSIN

Karine COLOMBO

→ Commission n°9 « Animation, loisirs et communication » : 2 postes vacants

Véronique NICKELS

Paul FOURNIÉ

Odile DECHANET

Jessica GOULIN

Marielle THIBOUT

Delphine GAUTIER- SDIGHA

Bérangère ABBA

Désignation d'un suppléant au sein de la CLECT

Madame Bérangère ABBA est élue, à l'unanimité, suppléante à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Désignation d'un membre au sein de l'AVAP

Madame Bérangère ABBA est élue, à l'unanimité membre de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

43- Compte rendu des actes passés par le Maire

Madame le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 et prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CHAUMONT, le 13 octobre 2015

Le Maire,



Christine GUILLEMY

